

# Maître Guillaume SUDUCA

## Commissaire-Preneur Judiciaire



### **Conditions de vente : Frais d'adjudication à 14,4% TTC**

Maître Guillaume SUDUCA, commissaire-preneur judiciaire agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acheteur. Les ventes aux enchères sont soumises aux présentes conditions générales.

#### Avant la vente :

L'estimation n'est qu'une indication, le prix d'adjudication résulte du libre jeu des enchères.

Les désignations du catalogue sont établies avec toutes les diligences requises, sous réserve des notifications, déclarations, rectifications, annoncées verbalement au moment de la présentation de l'objet et portées au procès-verbal de la vente. Pendant les périodes d'exposition qui précèdent la vente les acheteurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser et à constater leur état. Les lots sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la vente. Aucune réclamation ne sera recevable dès l'adjudication prononcée, les lots ayant pu être examinés lors de l'exposition. En cas de contestation notamment sur l'authenticité ou l'origine des objets vendus, la responsabilité éventuelle du commissaire-preneur judiciaire, tenu par une obligation de moyens, ne peut être engagée qu'à la condition expresse qu'une faute personnelle et prouvée soit démontrée à son encontre.

#### La vente :

La vente est faite en euros, les enchères qui sont annoncées par le commissaire-preneur sont hors frais. En sus du prix de l'adjudication, l'adjudicataire devra acquitter d'une commission de : 14,4% TTC soit 12 %HT à moins qu'il ne soit stipulé un taux différent dans l'annonce de la vente.

Les moyens de règlement sont les suivants : carte bancaire, espèces dans les limites légales, virement bancaire.

#### Après la vente :

L'adjudication réalise le transfert de propriété. Dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. Il incombe aux adjudicataires de prendre et d'enlever après la vente à leurs risques et périls dans l'état actuel, les lots adjugés, lesquels, faute de le faire, resteront à leurs risques et périls sans qu'ils puissent exercer aucun recours pour ceux qui seraient détériorés ou qui ne se retrouveraient pas. Ils sont responsables des dégâts de toute natures occasionnés à l'immeuble lors de cet enlèvement. Aucun lot ne sera remis aux acheteurs avant règlement complet de leur bordereau. En cas de paiement par chèque ou par virement, la délivrance des objets, pourra être différée jusqu'à l'encaissement.

Enlèvement des lots : à moins qu'il n'en soit stipuler autrement l'enlèvement est réputé immédiat après la vente.